

---

**RÉSOLUTION 2015-CX641-07.02-R4245**

relative à l'adoption de la Politique sur l'intégrité et sur la conduite responsable en recherche et création

---

*Adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la 641<sup>e</sup> réunion (ordinaire) tenue le 15 juin 2015.*

CONSIDÉRANT les articles 19 a), 40, 41 et 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 4.5 du Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 4.3, 5.3 et 6.5 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-CA614-05-R6614 (8 juin 2015) portant règlement relativement à la délégation au comité exécutif de pouvoirs spéciaux pour la période estivale 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 381-CA-3298 (19 juin 1995) adoptant la Politique d'éthique en recherche de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une nouvelle politique en matière d'intégrité et de conduite responsable en recherche suite à la mise en œuvre du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* des organismes subventionnaires fédéraux et de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la sous-commission de la recherche (résolution 2015-SCR19-07, 23 avril 2015);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la commission des études (résolution 2015-CE563-03-R5330, 10 juin 2015);

CONSIDÉRANT l'avis du doyen de la recherche et de la création et du vice-recteur à la recherche et au développement;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

1° d'adopter la Politique sur l'intégrité et sur la conduite responsable en recherche et création, laquelle apparaît en annexe à la présente résolution;

[ANNEXE 2015-CX641-07.02-R4245](#)

2° de fixer l'entrée en vigueur de la Politique sur l'intégrité et sur la conduite responsable en recherche et création dès son adoption par le comité exécutif;

3° d'amender en conséquence toute résolution incompatible avec la présente et, en particulier, la résolution 381-CA-3298 (19 juin 1995).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Original signé par : \_\_\_\_\_

Éric Hamelin

Secrétaire général par intérim